



NOMBRE D'INTERVENANTS SUR CHANTIER Assemblée générale 2002

1. CONSTAT

Les critiques actuelles sont rarement explicitées et détaillées.

Sur le chantier, peu nombreux sont ceux qui savent expliquer la nature des liens contractuels entre l'intervenant et son donneur d'ordres (différencier les contractants avec le maître d'ouvrage de leurs sous-traitants).

La multiplicité des intervenants en parallèle crée la difficulté, d'autant plus accentuée qu'il n'y a pas d'autorité unique permanente (en général présente en E.G.). Elle a conduit l'OGBTP à joindre un document « Identification des intervenants sur le chantier », c'est à dire « Qui fait quoi », dans sa dernière édition du fascicule « Travaux de bâtiment – Relations sur les chantiers », et auquel il est bon que chacun se réfère.

Enfin, il y a 3 natures de missions qu'il faut bien différencier les unes des autres : production, prestation de services et conseil ou expert.

2. REMARQUES

La difficulté ne vient pas du grand nombre d'intervenants, mais de leurs interventions non organisées, et de la cacophonie qui en résulte .

La médiocrité de certains intervenants complique l'analyse .

3. PROPOSITIONS

Au niveau chantier

Organiser l'intervention des partenaires voulus par maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises pour aller au bout de leurs missions . Il s'agit donc de leurs sous-traitants .

Officialiser ces sous traitants, faire connaître le contenu de leur mission, et afficher l'organigramme dans la baraque de chantier .

Ne jamais laisser un intervenant sous traitant donner des consignes aux autres .

Au niveau syndical

Bâtir un cadre contractuel pour tous les prestataires de services intervenant sur le chantier . Il devra préciser leur engagement de résultat et indiquer les ingrédients de leur efficacité (code d'efficacité) .

Préconiser une forme pour leur intervention « sous contrôle de ... »

Choisir un domaine de matière grise dont on peut et dont on veut systématiser à terme son retour chez les 3 partenaires de base (méthode de travail cf. C.R. du 28 mai)

